

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 1^{er} octobre 2024

1-2	Présence et vérification du quorum	
1-2		
	Mme Gaudette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans	
	les délais prévus et qu'il y a quorum. Elle invite les membres à faire un tour de table pour se	
	présenter.	
	Aucune absence	
	Secrétaire : Mme Stéphanie Gaudette	
3	Lecture et adoption de l'ordre du jour	
CÉ20241001-01	CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ;	
	CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;	
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité :	
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 1 ^{er} octobre 2024 du Conseil	
	d'établissement de l'école Saint-Gérard tel qu'amendé.	
4	Questions du public	
_	Au public n'est présent à la rencontre.	
5 CÉ20241001-02	Adoption du procès-verbal de la séance précédente CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les	
CL20241001 02	membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024,	
	plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;	
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité :	
	DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et DE	
	L'APPROUVER.	
6	Élection de la présidence	
CÉ20241001-03	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement	
	choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du	
	personnel de la commission scolaire ;	
	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 58, le mandat du président	
	est d'une durée d'un an ;	
	,	







	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 59, le président du conseil		
	d'établissement dirige les séances du conseil ;		
	Mme Klemba propose Mme Micheline Ackad au titre de la présidence du CÉ.		
	Mme Micheline Ackad accepte le mandat de présidence du CÉ.		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité :		
	M. Philippe Simard se propose au titre de la vice-présidence du CÉ.		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité :		
	D'ÉLIRE Mme Micheline Ackad à titre de présidente du CÉ.		
	D'ÉLIRE M. Philippe Simard à titre de vice-président du CÉ.		
7	Dénonciation d'intérêts		
	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 70, tout membre du conseil		
	d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son		
	intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer		
	par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette		
	entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la		
	séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.		
	La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil :		
	1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil ;		
	2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt ;		
	3° au cours de laquelle la question est traitée.		
	EN CONSÉQUENCE, tous les membres sont invités à signer la feuille de dénonciation d'intérêts		
	et de la remettre à la direction, Mme Stéphanie Gaudette afin de dénoncer un conflit		
	potentiel.		
8	Règles de régie interne		
CÉ20241001-04	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, le conseil d'établissement		
	établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances		
	par année scolaire ;		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité :		
	D'APPROUVER les règles de régie interne telles que lues par la présidente.		
9	Calendrier des rencontres		
CÉ20241001-05	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, le conseil d'établissement		







établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire. CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité : D'ADOPTER le calendrier proposé pour l'année scolaire 2024-2025.
CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :
doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :
personnel de l'école. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :
D'ADOPTER le calendrier proposé pour l'année scolaire 2024-2025.
10 Budget de fonctionnement du CÉ
CÉ20241001-06 CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 66, le conseil d'établissement
adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au
Centre de services scolaire ;
CONSIDÉRANT que le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre
part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le Centre de services
scolaire.
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité :
D'ADOPTER le budget de fonctionnement du conseil d'établissement en gardant l'ordre des
priorités de dépenses établies.
11 Règlement du service de garde et du service des dîneurs
CÉ20241001-07 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil
d'établissement de l'école Saint-Gérard doit approuver les règles de conduite et les mesures
de sécurité proposées par la direction ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Légaré, il est résolu à l'unanimité
D'APPROUVER le guide des règles de fonctionnement du service de garde et de service des
dîneurs 2024-2025 de l'école Saint-Gérard, tel que proposé par la direction, dont copie est
versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
12 Activités intégrées
CÉ20241001-08 CONSIDÉRANT que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne
au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives
qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un
déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;
CONSIDÉRANT que la programmation a été élaborée avec la participation du personnel de







	l'école conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Décarie, il est résolu à l'unanimité		
	D'APPOUVER la programmation des activités proposées.		
	Dispositions ministérielles • Mesure MEQ o 16 437 \$ École inspirante — Mesure 15230 o 10 395 \$ Sorties scolaires en milieu inspirant — Mesure 15186		
13 CÉ20241001-09	Campagne de financement — Finissants de 6 ^e année		
CE20241001-09	CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), Le conseil		
	d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute		
somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de			
	personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités		
	de l'école.		
CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination sp			
créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituar			
intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école.			
CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et com			
	séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.		
	CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil		
	d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement,		
	lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute		
	information s'y rapportant.		
	CONSIDÉRANT que les enseignantes proposent que les différents profits amassés lors de ces		
	campagnes de financement aient comme objectif d'organiser la fête de fin d'année pour les		
	finissants de 6° année ;		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simard il est résolu à l'unanimité :		
	D'ADOPTER l'objectif et les activités proposés pour cette campagne de financement. Pour la		
vente de biscuits Félix & Norton, 30 % des profits iront aux finissants et 70 % des pro			
	à l'école Saint-Gérard.		
14	Campagne de financement — Pizza		
CÉ20241001-10	CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil		







	d'établissement pout ou nous du Contre de comisse calleire collisites et securis toute		
	d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute		
	somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute		
	personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités		
	de l'école.		
	CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale		
	créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituant le fonds et les		
	intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école.		
	CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes		
	séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.		
	CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil		
	d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement,		
	lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute		
	information s'y rapportant.		
	CONSIDÉRANT que le CÉ propose que la campagne de financement pour la vente mensuelle		
	de pizzas ait comme premier objectif, l'organisation d'une activité unificatrice en 2024-2025		
	pour tous les élèves de Saint-Gérard ou l'embellissement de notre cour d'école, de notre		
	gymnase ou de notre bibliothèque ;		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité :		
	D'ADOPTER l'objectif proposé pour la campagne de financement.		
15	Campagne de financement — Leucan		
CÉ20241001-11	CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil		
	d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute		
	somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute		
	personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités		
	de l'école.		
	CONSIDÉRANT que l'an dernier nous avions amassé une somme de 1005 \$ pour Leucan.		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité :		
	D'ADOPTER l'objectif de 1100 \$ pour la campagne de financement.		
16	Utilisation des fonds à destination spéciale		
	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, le		







CÉ20241001-12	conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir	
	toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute	
	personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités	
	de l'école ;	
	CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale	
	créé à cette fin pour l'école par le Centre de services scolaire ; les sommes constituant le fonds	
	et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école ;	
	CONSIDÉRANT que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés	
relatifs aux opérations qui s'y rapportent ; CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du co		
	lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute	
	information s'y rapportant ;	
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité	
	D'ADOPTER le projet de remplacement des moustiquaires dans tous les locaux de l'école ;	
	DE MANDATER la direction de prendre la somme de 4 656,49 \$ dans le fonds 217-8-79906	
	pour payer l'entrepreneur M. Couteaux pour ses services.	
17	Rapport de la direction	
	Clientèle: 292 élèves inscrits en date du 30 septembre	
	Fête de la rentrée : élèves heureux, 650 épis dégustés ; limonade et musique étaient	
	au rendez-vous.	
	• Éditions Vaudreuil : quelques parents déçus puisqu'il n'y pas eu de livraison à l'école ;	
	cela sera mis au point avec l'entreprise si on reprend le service pour l'an prochain.	
	Photos scolaires+ prises de présences officielles : 30 septembre ; photos à l'extérieur	
	Formations obligatoires ; nouveaux membres du CÉ	
	M Jérôme Fournier : nouveau concierge	
18	OPP	
	Mme Klemba s'est proposée pour mener le comité de l'OPP. Quelques parents ont offert leur aide. Ils ont été contactés. Nous espérons qu'il y aura une grande demande cette année; surtout pour couvrir des livres à la bibliothèque, car nous avons beaucoup de besoins.	
	Mme Klemba organisera une rencontre avec les parents intéressés à faire partie de l'OPP au	







	mois d'octobre prochain sur Teams. Pour l'instant, ils sont 5 membres. Voici des idées d'activités que le comité aimerait mettre sur pied : danse d'Halloween ; soirée cinéma ; ventes de vêtements d'hiver au gymnase ; journée Zumba, etc.		
19	Rapport du représentant du Comité de Parents		
	Aucune rencontre n'a eu lieu cette année.		
20	Rapport de la technicienne du service de garde		
	 Belle rentrée scolaire sous le signe de la douceur Inscriptions en baisse au SDG pour 2024-2025 dû au changement d'horaire; nous avons dû remanier nos groupes; 182 élèves dîneurs Nouvelle procédure pour s'inscrire aux journées pédagogiques (formulaire envoyé par courriel); nous n'avons plus besoin d'avoir la signature du parent sur un formulaire papier; Thématiques des journées pédagogiques : 9 octobre (Hoverboard : 71 élèves inscrits à l'activité et 12 élèves qui ne participeront pas à l'activité) 		
21	Correspondance		
	Aucune correspondance		
22	Questions diverses		
	Aucune question		
23	Prochaine séance		
	La prochaine séance aura lieu le 5 novembre 2024.		
23	Levée de l'assemblée		
CÉ20241001-13	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 19h09 ;		
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité de lever		
	l'assemblée de la séance ordinaire.		

Micheline Ackad	Stéphanie Gaudette
Présidente du CÉ	Directrice



